**Luc ERMET**

**Franc ARNAL**

Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

**N° TVA Intracommunautaire :**
**FR.683.000.228.94**
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

**Références à rappeler :**
**APPEL DE TOULOUSE/LABORIE André**
**Dossier n° :**
**64 001 / MBS /**

**Vos références :**
**13/00398 arrêt du 07.05.13**

Paiement sécurisé par C.B. sur simple appel téléphonique
ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 47644000
Mot de passe : 43v4sb92
ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et consignations
**RIB :**
**40031 00001 0000208913D 95**
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

**Société Civile Professionnelle**
Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

# OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - **31012 TOULOUSE Cedex 6**
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

*TOULOUSE, Le 23 Mai 2013*

**AVIS DE SIGNIFICATION EN MATIERE PENALE**
**LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION**

Monsieur

**Je vous avise,** par le présent courrier et conformément aux dispositions légales, **vous avoir signifié l'acte** suivant :

**SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE**

**à la demande de :**
Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

Faute d'avoir trouvé à votre domicile une personne susceptible de recevoir l'acte, la copie de cet acte a été remise en mon Etude.

Vous trouverez dans cet acte les indications utiles à la défense de vos droits ou à l'exercice d'un recours. Vous avez donc intérêt à en prendre connaissance dans les moindres délais afin d'éviter d'être jugé en votre absence ou de perdre la possibilité de former un recours.

Je vous informe que vous devez retirer, DANS LES PLUS DELAIS, la copie de cet acte en mon Etude contre récépissé ou émargement ou mandater spécialement à cet effet toute personne à votre choix.

La copie de cet acte est conservée à l'étude pendant 3 mois (réf. R 27584 ).

L'huissier de justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de exploit à une autre étude où celui-ci pourra le retirer dans les mêmes conditions.

Veuillez recevoir,Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

LER 3/6/2013

**Luc ERMET**

**Franc ARNAL**

Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

---

**N° TVA Intracommunautaire :**
**FR.683.000.228.94**
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

**Références à rappeler :**
**APPEL DE TOULOUSE/LABORIE André**
**Dossier n° :**
**64 001 / MBS /**

**Vos références :**
**13/00398 arrêt du 07.05.13**

Paiement sécurisé par C.B. sur simple appel téléphonique
ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 47644000
Mot de passe : 43v4sb92
ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et consignations
**RIB :**
**40031 00001 0000208913D 95**
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

**Société Civile Professionnelle**
Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

# OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - **31012 TOULOUSE Cedex 6**
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Acte Pénal 64001

**N° R 27584**
Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

*Acte Pénal 64001* **Acte 13 . 6015**

**Luc ERMET**
**Franc ARNAL**
**Huissiers de Justice Associés**
**5, Place Rouaix**
**B.P. 31229 - 31012 TOULOUSE Cedex 6**
**Tél. 05 34 31 78 01 - Fax. 05 34 31 78 09**
**www.huissiers-toulouse.com**
CDC 40031 00001 0000208913D 95

**Réf. :**Acte Pénal **64001** / MBS /
Acte 13.6015 (Z51)***

**COPIE** **Réf. Parquet : 13/00398 arrêt du 07.05.13**

# SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le Vingt Trois MAI 1

**Je, Société Civile Professionnelle Luc ERMET et Franc ARNAL, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est à TOULOUSE (31012), 5, Place Rouaix, l'un d'eux soussigné, ayant signé un des feuillets de signification,**

**A :**

**Monsieur LABORIE André**
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

au dit domicile où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

## A LA DEMANDE DE :

**Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE**

**En votre qualité de PARTIE CIVILE ou INTERVENANTE, je vous remets ci-joint la copie certifiée conforme :**

**- d'un arrêt dûment exécutoire rendu par défaut par la Chambre correctionnelle de la COUR D'APPEL DE TOULOUSE, le 07/05/2013,**

**rendu à l'encontre de :**
**Maître FARNE Henri**
8 Avenue Frizac 31400 TOULOUSE

Maître FRANCES Elisabeth
29 rue de Metz 31000 TOULOUSE

## TRES IMPORTANT

**Si vous désirez que l'affaire soit jugée à nouveau, vous pouvez faire OPPOSITION dans le délai de dix jours à compter du jour où vous avez eu connaissance de l'existence du présent acte.**

**Pour faire opposition, vous devez :**

**- soit vous présenter au parquet de la cour d'appel.**

**- soit adresser une simple lettre au procureur général près cette cour, sans omettre d'indiquer la date de l'arrêt et votre adresse exacte.**

**Si vous changez d'adresse après avoir fait opposition, vous devrez en informer immédiatement le Procureur général. N'oubliez pas alors d'indiquer dans votre lettre la date de l'arrêt auquel vous avez fait opposition.**

# P.V. de SIGNIFICATION PENALE A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur l'Original, le tout conformément à la Loi, dans les conditions indiquées à la Rubrique marquée ci-dessous d'une CROIX, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

[ ] Au DESTINATAIRE, Personne Physique [ ] qui a signé l'Original [ ] qui a refusé de signer

En l'absence du Destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

[ ] A une PERSONNE PRESENTE au domicile du Destinataire :

M Nom Prénom Qualité

qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, et qui a signé l'original. La Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, prévue à l'article 557 du Code de Procédure Pénale, a été adressée conformément à la Loi, ce jour.

[X] Personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte, et vérifications faites que le Destinataire demeure bien à l'adresse indiquée : la copie de l'acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.
Conformément à l'article 558 du Code de Procédure Pénale, La lettre recommandée avec accusé réception a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent

CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA REMISE A PERSONNE:
[ ] l'intéressé(e) est absent [ ] la personne présente refuse l'acte [ ] Personne non capable
[ ]

DETAIL DES VERIFICATIONS. Le nom figure sur:
[ ] Tableau des occupants [ ] Boite aux lettres
[ ] Porte du domicile
[X] Autres vérifications domicile confirmé par appelant

CONFIRMATION DU DOMICILE PAR :
[ ] Voisin [ ] Commerçant
[ ] Gardien [ ] Facteur

N'ayant pu trouver l'interessé à l'adresse indiquée ci-dessus j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet, je me suis adressé aux voisins, à la Mairie de la commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

[ ] J'ai enfin pu connaître que l'interessé se trouvait actuellement :

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en Proces-Verbal de Recherches, pour servir et valoir ce que de droit.

[ ] La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus, ne pouvant régulariser l'acte, je l'ai converti en procès-verbal de Recherche pour servir et valoir ce que de droit.

[ ] La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus,
J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, où étant
et parlant à : qui a visé les originaux.

[ ] La personne visée dans l'acte résidant à l'étranger,
J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République prés le Tribunal de Grande Instance de de TOULOUSE, où étant
et parlant à : qui a visé les originaux.

Le présent acte comporte ___ page(s) à la copie.

Visées par moi conformément à la Loi, les mentions ci-dessus relatives à la notification de l'acte.

[ ] Luc ERMET [ ] Franc ARNAL

Huissiers de Justice Associés * Luc ERMET - Franc ARNAL *
REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Huissier de Justice

**DETAIL DU COUT DE L'ACTE** (Imprimé le 23/05/2013)

| | |
|---|---|
| Forfait | 4.50 |
| Signif. à personne | |
| Transport | |
| Rôles | 1.37 |
| **Total hors-taxes** | **5.87** |
| TVA à 19.60 % | 1.15 |
| Lettre simple (pers.moral | |
| **TOTAL T.T.C. (EUR)** | **7.02** |

| | |
|---|---|
| Forfait | 4.50 |
| Transport | |
| Rôles | 1.37 |
| **Total hors-taxes** | **5.87** |
| TVA à 19.60 % | 1.15 |
| L.R.A.R. | 5.10 |
| **TOTAL T.T.C. (EUR)** | **12.12** |

DB/RR
DOSSIER N° 12/00320
ARRÊT DU 07 MAI 2013
3ème CHAMBRE,

Extrait des minutes
du secrétariat Greffe de la cour d'appel
de Toulouse

1 EXP. M.P. le 07.05.13
Copie le 07.05.13
à SCP De Caunes - Forget
Copie le
à
Grosse le
à

# COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3ème Chambre,

N° 2013/398

Prononcé publiquement le **MARDI 07 MAI 2013**, par Madame BRODARD, Présidente de la 3ème Chambre des Appels Correctionnels, en présence du Ministère Public

Sur appel d'un jugement du T. CORRECT. DE TOULOUSE du 27 FEVRIER 2012

COMPOSITION DE LA COUR, lors des débats et du délibéré, suivant ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel en date du 21 décembre 2012

Président : Madame BRODARD,
Conseillers : Monsieur ALMENDROS,
Madame RATINAUD,

GREFFIER :
Madame ROUBELET, Greffier, aux débats et au prononcé de l'arrêt.

MINISTERE PUBLIC :
Monsieur CHASSIN, Avocat Général, aux débats,

## PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

**FARNE Henri**
Filiation ignorée
De nationalité française, avocat
Demeurant 8 avenue Frizac - 31400 TOULOUSE
Prévenu, intimé, libre, non comparant
Représenté par Maître PUJOL-SUQUET Frédérique, avocat au barreau de TOULOUSE, substituant Maître DE CAUNES Laurent, avocat au barreau de TOULOUSE (pouvoir de représentation du 13/02/2013)

**FRANCES Elisabeth**
Filiation ignorée
De nationalité française, avocat
Demeurant 29 rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Prévenue, intimée, libre, non comparante
Représentée par Maître PUJOL-SUQUET Frédérique, avocat au barreau de TOULOUSE, substituant Maître DE CAUNES Laurent, avocat au barreau de TOULOUSE (pouvoir de représentation du 14/02/2013)

**LE MINISTÈRE PUBLIC**
non appelant,

**LABORIE André**
Demeurant 2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE
Partie civile, appelant, non comparant

## RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LE JUGEMENT :

**André LABORIE** a cité directement devant le tribunal correctionnel de TOULOUSE, **FARNE Henri** et **FRANCES Elisabeth** pour :

**FARNE Henri**

COMPLICITE D'ABUS DE CONFIANCE, le 25/03/2009, à Toulouse, infraction prévue par l'article 314-1 du Code pénal, art. 121-7 du CODE PENAL et réprimée par les articles 314-1 AL.2, 314-10 du Code pénal, art. 121-7 du CODE PENAL

COMPLICITE D'ESCROQUERIE, le 25/03/2009, à Toulouse, infraction prévue par l'article 313-1 du Code pénal, art. 121-7 du CODE PENAL et réprimée par les articles 313-1 AL.2, 313-7, 313-8 du Code pénal, art. 121-7 du CODE PENAL

**FRANCES Elisabeth**

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC, le 27/03/2008, à Toulouse, infraction prévue par l'article 433-1 AL.1 1°,AL.4 du Code pénal et réprimée par les articles 433-1 AL.1,AL.4, 433-22, 433-23 du Code pénal

FAUX DANS UN DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION, le 28/10/2008, à Toulouse, infraction prévue par les articles 441-2 AL.1, 441-1 AL.1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-2 AL.1, 441-10, 441-11 du Code pénal

USAGE DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT,UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION, le 28/10/2008, à Toulouse, infraction prévue par les articles 441-2 AL.2,AL.1, 441-1 AL.1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-2 AL.2,AL.1, 441-10, 441-11 du Code pénal

RECEL DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF, le 20/10/2003, à Toulouse, infraction prévue par les articles 321-1 AL.1,AL.2, 441-2 AL.1, 441-1 AL.1 du Code pénal et réprimée par les articles 321-1 AL.3, 321-3, 321-9, 321-10, 441-10, 441-11 du Code pénal

USAGE DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT,UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION, le 20/10/2003, à Toulouse, infraction prévue par les articles 441-2 AL.2,AL.1, 441-1 AL.1 du Code pénal et réprimée par les articles 441-2 AL.2,AL.1, 441-10, 441-11 du Code pénal

ABUS DE CONFIANCE, le 27/10/2009, à Toulouse, infraction prévue par l'article 314-1 du Code pénal et réprimée par les articles 314-1 AL.2, 314-10 du Code pénal

ESCROQUERIE, le 27/10/2009, à Toulouse, infraction prévue par l'article 313-1 du Code pénal et réprimée par les articles 313-1 AL.2, 313-7, 313-8 du Code pénal

Le tribunal, par jugement en date du **27 février 2012, a constaté le désistement de la partie civile André LABORIE.**

LES APPELS :

Appel a été interjeté par :
Monsieur LABORIE André, le 05 mars 2012 sur le dispositif civil et pénal.

## DÉROULEMENT DES DÉBATS :

A l'audience publique du **25 mars 2013**, le Président a constaté l'absence des prévenus; régulièrement représentés ;

Ont été entendus :

Madame BRODARD en son rapport ;

Monsieur CHASSIN, Avocat Général, en ses réquisitions ;

Maître PUJOL-SUQUET substituant Maître DE CAUNES Laurent, avocat de FARNE Henri et FRANCES Elisabeth, en ses conclusions oralement développées ;

Maître PUJOL-SUQUET au nom de FARNE Henri et FRANCES Elisabeth a eu la parole en dernier ;

La Présidente a ensuite déclaré que l'arrêt serait prononcé le **07 MAI 2013**.

## DÉCISION :

**En la forme :**
L'appel interjeté par M.LABORIE dans la forme et délais légaux est recevable.

**La procédure :**
Par acte d'huissier délivré le 30 mai 2011, M.LABORIE André a cité directement devant le tribunal correctionnel de TOULOUSE, Mme FRANCES, avocat, des chefs de corruption active, faux dans un document administratif, usage de faux, abus de confiance et escroquerie, pour des faits commis entre le 27 mars 2008 et le 20 octobre 2009 et M.FARNE, avocat, du chef de complicité d'abus de confiance et d'escroquerie.

Les faits se seraient produits à l'occasion de la vente d'un immeuble dans le cadre d'une saisie immobilière.

Il résulte des notes d'audience que dès qu'il a été question d'évoquer la consignation dont est redevable la partie civile lorsqu'elle n'a pas obtenu l'aide juridictionnelle, M.LABORIE André a quitté la salle d'audience. En conséquence, le tribunal correctionnel a constaté le désistement de la partie civile.

**Au fond :**

Selon la partie civile, et aux termes de la citation délivrée, Maître FRANCES a établi un projet de distribution en date du 28 octobre 2008, alors qu'il lui avait été signifié à personne une procédure en révision en date du 16 septembre 2008 de l'arrêt obtenu par fraude le 21 mai 2007, que ce projet de distribution a mentionné de façon artificielle des créanciers soit parce qu'ils ne s'étaient pas constitués créanciers,soit parce qu'ils ne figuraient pas dans le cahier des charges et qu'ensuite cet avocat a fait obstacle par des moyens dilatoires à la saisine du juge de l'exécution pour qu'il ne soit pas statué sur les contestations du projet de distribution autant sur la forme de l'acte que sur le fond.

Selon la partie civile, Maître FRANCES a, sur la base de fausses informations ou de faux, détourné le montant consigné à la CARPA par Mme BABILE, ce qui constitue les délits d'escroquerie et d'abus de confiance, et Maître.FARNE s'est montré complice des délits reprochés à Maître FRANCES en prenant des conclusions dans l'intérêt de cette dernière reposant sur de fausses argumentations juridiques,des pièces non débattues contradictoirement et qu'il s'est refusé à communiquer, et qu'il n'a pas, ni son épouse été régulièrement convoqués, que ces fausses informations ont eu pour but de faire échapper sa cliente à diverses sanctions, et de fait le rend complice des délits de faux, usage de faux et escroquerie au jugement.

**Sur ce,**

M.LABORIE André, partie civile, a été cité à Parquet général et ne comparaît pas. L'arrêt sera rendu par défaut à son égard et sera contradictoire vis à vis des personnes prévenues.

Avec une plainte avec constitution de partie civile, M..LABORIE a entendu mettre en mouvement l'action publique à l'encontre de Mme FRANCES et M.FARNE.

Des dispositions de l'article 392-1 du code de procédure pénale il résulte qu'une plainte avec constitution de partie civile n'est recevable que si son auteur verse le paiement de la consignation fixée par la juridiction, sauf bénéfice de l'aide juridictionnelle.

M.LABORIE n'ayant pas obtenu l'aide juridictionnelle, est donc redevable d'une consignation pour pouvoir poursuivre son action en justice.

Cependant, en quittant la salle d'audience à l'évocation de la fixation de la consignation, ainsi que cela résulte du jugement, M.LABORIE fait montre d'une intention contraire et qu'il n'entend donc pas persévérer dans l'action qu'il a engagée.

En conséquence, c'est à juste titre que le tribunal correctionnel a constaté le désistement d'instance de la partie civile.
L'appel de M.LABORIE est donc mal fondé.

**PAR CES MOTIFS**

LA COUR,

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de FARNE Henri et FRANCES Elisabeth, par défaut à l'égard de André LABORIE, après en avoir délibéré conformément à la loi et en dernier ressort,

**En la forme** :
Déclare l'appel recevable.

**Au fond** :
Confirme le jugement entrepris.

Le tout en vertu des textes susvisés ;

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER,
R. ROUBELET

POUR EXPÉDITION CONFORME
TOULOUSE, le 07/05/13
LE GREFFIER EN CHEF

LA PRÉSIDENTE,
D. BRODARD